

O'Formations et conseils

Conditions générales de vente

Art 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services, réalisées par O'formations et conseils, dont le siège social est situé 2 rue Claude Chantebel 35600 Redon, n° de SIRET 518 368 238 00037 ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR47518368238 Les Prestations ainsi que les modalités de détermination de leur prix sont décrites dans les devis, bon de commande, contrat ou convention jointes aux présentes CGV.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme O'Formations et conseils consent au responsable de l'inscription (la structure employeur ou le stagiaire) les prestations en matière de formation, de conseil et de services. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande afin de bénéficier des Prestations.

Art 2 : Définitions

Stagiaire : Personne physique qui bénéficie de la formation.

Convention de formation : acte qui engage le centre de formation et le stagiaire et la structure employeur.

La structure employeur : employeur du stagiaire ou du salarié bénéficiant de l'action de formation

La personne à qui sont opposées les présentes CGV est appelée bénéficiaire, qu'elle soit stagiaire de la formation ou structure employeur du stagiaire.

Art 3 : Documents contractuels, Inscription et Délais

Lorsque la prestation entre dans le cadre des dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail relative à la formation professionnelle continue, elle fait l'objet d'une convention de formation conclue entre le centre de formation et le stagiaire.

Dans le cas d'une formation en alternance, la convention sera conclue entre le centre de formation, le stagiaire et la structure d'accueil.

Cette convention est établie conformément aux dispositions, Art L6353-1 et R6353-1 et suivant le code du travail.

L'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention de formation signée de l'ensemble des parties engagées.

La convention de formation tient lieu de commande ferme et définitive, une fois le délai de rétractation de 10 jours écoulé (article L6353-5 du code du travail).

Le centre de formation se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ces documents.

La nature précise de la prestation à effectuer fera l'objet d'une description détaillée dans la convention de formation la nature, le programme, la durée, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances.

De la demande d'information à l'entrée en formation, il ne peut excéder un délai de plus de trois mois.

Art 4 : Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur dont il aura pris connaissance.

O'Formations et conseils ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apportés par le stagiaire. Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Art 5 - Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur arrêtés par le Prestataire. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée sur le devis du Prestataire, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment. Le paiement demandé correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais. Une facture est établie par le Prestataire et remise lors de la fourniture des Prestations commandées.

Art 6 : Facturation - Paiement

6.1 : Modalités

Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

Les prestations sont facturées sur les bases et les conditions de réalisation mentionnées sur les conventions de formation.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à régler l'intégralité des frais de formation à réception des factures, à O'Formations et conseils.

6.2 : Prise en charge par un tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Région, structure d'accueil etc.), il appartient au stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur la convention de formation le nom et adresse de l'organisme tiers à facturer.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au stagiaire.

6.3 Conditions d'annulation - Inexécution -absentéisme

6.3.1 : Délai de rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat ou de la convention de formation, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

6.3.2 : Souscription par la structure employeur

- En cas d'annulation à moins de 8 jours avant le début de la formation, l'entité responsable de la prise en charge est tenue de dédommager le centre de formation et de lui verser une indemnité égale à 10% du prix de la formation.
- En cas de non-exécution partielle de la formation du fait du stagiaire, l'entité est tenue de lui verser, outre le paiement des heures réalisées, une indemnité de 10 % du solde du montant de la formation.
- En cas d'absentéisme, justifié ou non, du stagiaire inscrit par la structure employeur, le stagiaire ou la structure reste redevable du montant total des sommes correspondantes facturées à titre de dédit. Elles feront l'objet d'une facturation séparée de la prestation de formation.

6.3.3 : Personne physique : stagiaire

Lorsque la demande d'annulation est reçue par le centre de formation après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, O'Formations et conseils retient l'acompte, sauf cas de force majeure.

Lorsque la formation est commencée, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et la prestation de formation est facturée au prorata temporis de la valeur prévue par le contrat.

En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation.

6.3.4 : Annulation

O'Formations et conseils se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation du fait du centre de formation, les sommes versées sont remboursées au stagiaire.

En cas de report, O'Formations et conseils propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le stagiaire les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par le centre de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Art 7 : Conditions de règlement

Prise en charge OPCO : il appartient au stagiaire et à la structure employeur de fournir à l'organisme toutes les informations qui lui sont nécessaires et de vérifier que les fonds sont disponibles. Au cas où cet organisme ne pourrait s'acquitter de ces frais dans les délais convenus, O'formations et conseils pourra réclamer à la structure employeur et/ou au stagiaire les sommes dues.

La structure employeur/stagiaire pourra solliciter le paiement direct de ces frais de formation par son OPCO envers le centre de formation sous réserve d'en avoir informé le centre de formation par tout moyen écrit.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'OPCO ne prendrait pas en charge la totalité du financement de la formation, la structure/stagiaire reste tenue du paiement du coût total de la formation envers le centre de formation. Une facture de complément est adressée à la structure/stagiaire.

Art 8 : Pénalités de retard - sanctions

En cas de non-respect des délais de paiement des pénalités de retard calculées conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture sans mise en demeure.

En cas de retard de paiement et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, le centre de formation se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'au paiement intégral de celles déjà facturées.

Art 9 : Documents

Un courrier de convocation indiquant le lieu et les horaires de formation est adressé au stagiaire. Des feuilles d'émargement sont à signer pendant les sessions de formations. Une attestation de présence établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée à la structure employeur/stagiaire après chaque formation.

Art 10 : Obligations

Les prestations de services sont exécutées par le centre de formation dans le cadre d'une obligation de moyen.

Le stagiaire s'engage à être présent, sous réserve des dispositions de l'article 6.3, aux sessions de formations aux dates, heures et lieux prévus.

La structure employeur s'engage à assurer la présence de son salarié aux dates, heures et lieux prévus par le programme.

Art 11 : Propriété intellectuelle - confidentialité

O'formations et conseils est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations proposées à ses stagiaires. De ce fait, tous les contenus pédagogiques, les programmes et les supports, quelle qu'en soit la forme (documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés, etc.) utilisés dans le cadre des formations, appartiennent exclusivement à O'Formations et conseils. Toute utilisation, représentation intégrale ou partielle, traduction, transformation, toute exploitation non expressément autorisée par O'Formations et conseils est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

O'Formations et conseils, la structure et les stagiaires s'engagent à garder la confidentialité des informations et des documents auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou lors d'échanges intervenus avant la conclusion du contrat.

Art 12 : Informatique et liberté

Dans le cadre de la Loi informatique et Liberté, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers excepté les tiers autorisés par la structure et le stagiaire.

Art 13 : Litiges

Toutes contestations relatives aux ventes et services conclues par O'Formations et conseils sont régies par la loi française.

Tous les litiges auxquels les prestations en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le O'formations et conseils et le bénéficiaire, seront soumis au tribunal de commerce de Rennes. Le bénéficiaire est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Art 14 - Information précontractuelle Acceptation du bénéficiaire

Le bénéficiaire reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Prestations ;
- le prix des Prestations;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel O'formations et conseils s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.